



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 17h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 juin 2026.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr MANCEAU Alain, Mme MURZEAU Loren, Mme TESSIER Anita.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HERAULT Béatrice (qui a donné procuration à Mme BOURASSEAU Natacha), Mme TURPEAU Dznick (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine), Mr CHAILLOU Laurent, Mr REVAUD Mickaël.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Autorisation de signature du bail commercial du commerce situé 1 Place de la Mairie.
- 3) Prise en charge du loyer des locataires relogés dans le cadre de l'insalubrité du logement situé 1 Place de la Mairie acquis par la commune.
- 4) Aménagement bords de Sèvre : Demande de subvention au département des Deux-Sèvres au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres.
- 5) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026 et de la séance du 5 juin 2026 et désignation du secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> et du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

**Mme Sylvia HUVELIN** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

Décision n° 2026-033 du 02/06/2026	Travaux de taille de haie et débroussaillage (parking de la salle socio-éducative, aire de pique-nique en bord de Sèvre et les bassins d'orage)	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvremont - 85700)	1 728,00 € TTC (1 440,00 € HT).
Décision n° 2026-034 du 02/06/2026	Salle multi-activités : Mise en place d'un gestionnaire de chauffage	BOISSINOT Michel (Mauléon - 79700)	532,91 € TTC (444,09 € HT)

<b>Décision n° 2026-035 du 02/06/2026</b>	Projet d'extension du jeu de boules : Réalisation d'une étude de faisabilité	<b>MERLET Jean</b> (Cerizay - 79140)	<b>3 456,00 € TTC</b> (2 880,00 € HT)
<b>Décision n° 2026-036 du 08/06/2026</b>	Achat d'un ordinateur portable	<b>SUPER U</b> (Pouzauges – 85700)	<b>678,60 € TTC</b> (565,50 € HT)
<b>Décision n° 2026-037 du 12/06/2026</b>	Mise en place d'un contrôle d'accès sur bâtiments communaux	<b>PROLIANS MARTIN HEULIN</b> (Cholet - 49300)	<b>8 482,33 € TTC</b> (7 068,61 € HT).
<b>Décision n° 2026-038 du 12/06/2026</b>	Remplacement couvercle regard arroseur stade	<b>AQUATICAL</b> (Haute-Goulaine 44115)	<b>502,56 € TTC</b> (418,80 € HT).

**DÉLIBÉRATION N° 2026-040 : Signature d'un bail commercial.**

Mme le maire rappelle l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé 1 Place de la Mairie à Saint Amand sur Sèvre, cadastré section BC N° 313.

Mme le Maire apporte les précisions suivantes :

Un local commercial se trouve au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 Place de la Mairie – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE (section BC N° 313) et est actuellement occupé par Mr et Mme CHERON Christophe et Dorothée pour une activité de débit de boissons, snacking et café, tabac, presse.

La commune devenant propriétaire de ce bien immobilier, il est proposé au conseil municipal de procéder à la signature d'un bail commercial, avec Mr et Mme CHERON Christophe et Dorothée, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code du commerce, d'une durée de neuf années qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2035, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur.

Il est proposé un loyer mensuel de **550 € hors TVA** qui pourra être révisé à l'expiration de chaque période triennale. Il est précisé l'assujettissement du bail à la TVA qui sera à la charge du preneur en sus du loyer.

En plus du loyer, le preneur remboursera au bailleur les impôts et taxes afférents à l'immeuble.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les conditions du bail telles que décrites ci-dessus et le montant du loyer fixé à 550 €/mois hors TVA (TVA en sus du loyer à la charge du preneur)
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le bail commercial en question en l'office notarial de Mauléon, ainsi que tout document afférent à cette opération.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-041 : Prise en charge du loyer des locataires relogés dans le cadre de l'insalubrité du logement situé 1 Place de la Mairie acquis par la Commune.**

**VU**

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et suivants relatifs aux logements insalubres ;
- L'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 déclarant insalubre le logement situé à l'étage du 1 Place de la Mairie à Saint Amand sur Sèvre, cadastré section BC 313 ;

- Le relogement depuis 2022 des locataires, Mr et Mme CHERON Christophe, dans un logement situé 12 rue du Stade à Saint Amand sur Sèvre, aux frais des propriétaires, dans l'attente de la réalisation des travaux pour remédier à l'insalubrité du logement ;
- L'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé 1 Place de la Mairie à Saint Amand sur Sèvre, cadastré section BC n° 313 ;

## CONSIDERANT

- Que le logement dont la commune s'est portée acquéreur, occupé par Mr et Mme CHERON Christophe, a été reconnu insalubre et impropre à l'habitation ;
- Que cette situation impose le relogement temporaire des locataires jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires ;
- Que le logement de substitution, situé 12 rue du Stade à Saint Amand sur Sèvre entraîne pour les locataires une charge financière ;
- Qu'il appartient à la commune, en sa qualité de nouvelle propriétaire du logement insalubre, d'assumer les conséquences financières du relogement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la prise en charge par la commune du paiement du loyer du logement de relogement occupé par Mr et Mme CHERON Christophe, situé 12 rue du Stade à St Amand sur Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et jusqu'à la fin effective du relogement, laquelle interviendra à la réintégration du logement communal ou à toute autre solution pérenne.
- **PRECISE** que le montant de cette prise en charge est fixé à **500 € par mois**, correspondant au loyer hors charges du logement de relogement et **PRECISE** que le versement du loyer sera fait auprès des propriétaires de ce logement, à savoir Mr JOUSSET Gwenaël et Mme MURZEAU Loren.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le bail correspondant rédigé par l'agence Une Clé pour Toit de Les Epesses (85590) ainsi que le paiement des frais liés à ce bail.
- **PRECISE** que le montant de la caution est équivalent à un mois de loyer soit 500 €.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à **l'article 6132** (pour le loyer) et **165 (pour la caution)**
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Mme Loren MURZEAU ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération.**

**DÉLIBÉRATION N° 2026-042 : Projet d'aménagement des bords de Sèvre dans le cadre de la préservation, mise en valeur et restauration des terrains en zone humide des Baillages : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS).**

Madame le Maire rappelle le projet mené par la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) en partenariat avec la Fondation des Pêcheurs pour la préservation, la mise en valeur et la restauration des terrains des Baillages situés sur les communes de Sèvremont (85) et Saint Amand sur Sèvre (79700).

Dans le cadre de cette opération, le volet comprenant l'aménagement des bords de la Sèvre de Saint-Amand sur Sèvre, vise à valoriser les berges de la Sèvre Nantaise pour en faire un espace naturel accessible, touristique et familial.

Il s'appuie principalement sur plusieurs éléments :

- La création et l'entretien d'un chemin de randonnée ;
- L'installation d'aires de pique-nique,
- La mise en valeur du patrimoine naturel
- Dispositif de franchissement comme un bac à chaîne.

Le cœur du projet est le sentier de randonnée « Les bords de Sèvre », un parcours d'environ 800 m  
Le circuit permet de découvrir des points de vue sur la Sèvre.

Le projet comprend également des équipements de loisirs légers pour favoriser les balades en famille :

- Tables et bancs de pique-nique,
- Zones de repos ombragées,
- Lave main et toilettes,

La commune prendra en charge l'acquisition d'un bac à chaîne dont la signalétique, l'installation de tables de pique-nique, la réfection du local toilettes en bord de Sèvre.

Le montant estimatif du projet tel qu'il ressort des devis demandés est de : 38 042,75 €HT

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut valider le plan de financement de ce projet tel que décrit ci-dessous :

Dépenses	En HT	Recettes	
Bac à chaîne (dont certification conformité)	28 435,00 €	Département des Deux-Sèvres (CADS)	19 021,37 €
Tables de pique-nique + fixations	4 646,16 €	Autofinancement	19 021,38 €
Travaux réfection local WC (peinture, plomberie, éclairage)	4 358,59 €		
Panneau signalétique utilisation bac à chaîne	603,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 042,75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 042,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE et VALIDE** le projet tel que décrit ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

La secrétaire de séance,  
Sylvia HUVELIN



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

